

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Convocation

Date de la convocation : 24/11/2025

Date de l'affichage convocation : 24/11/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 05/12/2025

Publiée ou notifiée le : 05/12/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, deux décembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BENARD-LEQUIPE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, FERRERO, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

MM AMY, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, LECERF, LORIOT, PAQUET, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, ALLAIRE, BOURMAULT, GEORGET, HELLEGOUARC'H, LEGER, MARTIN, MM BIGNON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, MOURIER.

Pouvoir :

Madame ALLAIRE donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Madame HELLEGOUARC'H donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2025 – 38 :

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES – GOUVERNANCE ENTENTE INTERCOMMUNALE

Les dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT régissent la gouvernance de l'entente intercommunale.

Pour le suivi de l'entente et l'exécution de la présente convention, chaque membre dispose de deux représentants titulaires, désignés librement au sein de son assemblée délibérante.

La conférence des membres de l'entente est organisée sous la forme d'une réunion, physique ou distancielle par l'utilisation de moyens de communications électroniques, entre les représentants de chaque membre identifié. La conférence se réunit au moins une fois par an.

Elle est présidée par le Président du SMVL, membre de droit ou son représentant pour la durée de la convention d'entente. Le Président de la CCVS est également membre de droit.

Il est proposé de nommer M. ROCTON et M. AMY.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- NOMME M. ROCTON et M. AMY en qualité de représentants titulaires pour siéger à la conférence.

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

J-C. AMY,

Pour extrait, copie conforme,

Le Président,

F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE

DU VAL DE LOIR

POUR COLLECTE ET

TRAITEMENT DES DECHETS

764 bd des Tourelles

72800 LE LUDE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pc
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois
à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat
et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi
être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du
site www.telerecours.fr.